ASTANET
OLOSAN

DECISION MUNICIPALE N°53 /08

Objet : souscription d'un contrat de prêt de 400.000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées pour le budget communal 2008 de Castanet-Tolosan.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 précisant les conditions d'exercice d'attributions du Maire exercées par délégation du Conseil prévue à l'article précité ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Vu le besoin de financement des travaux de voirie ;
Après avoir consulté plusieurs organismes bancaires, la proposition mieux-disante de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a été retenue ;
Après voir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées ;
Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Pour le financement des travaux, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées un prêt d'un montant de 400.000 € (quatre cent mille euros) dans les conditions suivantes :

Durée : 30 ans
Taux d'intérêt : fixe à 5,25 %
Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
Echéances constantes

Article 2 : Monsieur le Maire de Castanet-Tolosan est habilité à signer ce contrat et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à la demande de versement des fonds, dans les conditions prévues par le contrat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 2 décembre 2008
Le Maire, Arnaud LAFON :

Hôtel de Ville - 20, avenue de Toulouse - B.P. 82505 - 31325 CASTANET-TOLOSAN CEDEX - TEL. 05 62 71 70 40 - FAX 05 62 71 70 41

VILLE DE CASTANET-TOLOSAN
Haute-Garonne

DECISION MUNICIPALE N°54 /2008

Désignation d'un avocat

Le Maire de la Commune de CASTANET-TOLOSAN ;

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2008 octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

Vu la requête N° 0804673-4, enregistrée au Greffe du Tribunal Administratif de Toulouse le 28 octobre 2008, de José RAMOS, commerçant, en vue de faire annuler l'arrêté municipal n°199/08 du 28 août 2008 par lequel le Maire de Castanet-Tolosan annule l'arrêté municipal n° 295 du 15 décembre 2006 autorisant l'occupation d'un emplacement permanent sur le marché du mardi par José RAMOS et condamner la commune de Castanet-Tolosan à réparation ;

Considérant que la ville de CASTANET-TOLOSAN pour défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Toulouse souhaite se faire assister de Maître Wilfried KLOEPFER avocat à Toulouse, 99 route d'Espagne Bât A, 31100 TOULOUSE.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE NOMMER Maître Wilfried KLOEPFER avocat à Toulouse, 99 route d'Espagne Bât A, 31100 TOULOUSE, pour défendre les intérêts de la ville dans le contentieux qui l'oppose à José RAMOS, 15, chemin Petit Jean - 31270 CUGNAUX.

ARTICLE 2: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires pour couvrir la dépense seront inscrits au budget principal de la ville.

Fait à CASTANET-TOLOSAN,
Le 12 DECEMBRE 2008
Le Maire,
Arnaud LAFON

MAIRIE de CASTANET-TOLOSAN (Hte Gne)

DECISION MUNICIPALE N° 55/08

Objet : MISE EN PLACE D'UN ECLAIRAGE PUBLIC POUR LES DEUX PASSAGES PIÉTONS RUE DU DOCTEUR DELHERM

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 29 avril 2008, octroyant les délégations prévues à l'article précité ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue du Docteur Delherm et suite à la demande du 3 juillet 2008 de la Ville concernant la mise en place d'un éclairage public pour les deux passages piétons, le SDEHG a réalisé une étude dont le coût est estimé à 7 433 € TTC.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG et au Conseil Général, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA éligible au FCTVA	1 105 €
- Part gérée par le Syndicat	4 176 €
- Part restant à la charge de la commune	2 152 €
	7 433 €

Le Maire de CASTANET-TOLOSAN,

DECIDE :

Article 1 : De demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG.

Article 2 : De verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 2 152 € TTC, après inscription et réalisation des travaux.

Article 3 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan,
Le 16 décembre 2008

Le Maire,
Arnaud LAFON

MAIRIE de CASTANET-TOLOSAN (Hte Gne)

Signature

Cachet

CASTANET
TOLOSAN

DECISION MUNICIPALE N°56/08

Objet : souscription d'un contrat de prêt de 1.500.000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées pour le budget annexe des ZAC de 2008 de Castanet-Tolosan.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2008 précisant les conditions d'exercice d'attributions du Maire exercées par délégation du Conseil prévue à l'article précité ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Vu le besoin de financement des travaux d'aménagement de la ZAC de Rabaudy ;
Après avoir consulté plusieurs organismes bancaires, la proposition mieux-disante de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a été retenue ;
Après voir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées ;
Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Pour le financement des travaux, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées un prêt relais d'un montant de 1.500.000 € (un million cinq cent mille euros) dans les conditions suivantes :

Durée : 3 ans maximum
Taux d'intérêt : fixe à 3,95 %
Echéances de remboursement au choix de l'emprunteur
Remboursement anticipé partiel ou total possible à tout moment sans indemnité

Article 2 : Monsieur le Maire de Castanet-Tolosan est habilité à signer ce contrat et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à la demande de versement des fonds, dans les conditions prévues par le contrat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 15/12/08
Le Maire, Arnaud LAFON :

MAIRIE DE CASTANET-TOLOSAN (Hte-Gne)

HÔTEL DE VILLE - 29, AVENUE DE TOULOUSE - B.P. 82505 - 31325 CASTANET-TOLOSAN CEDEX - TEL 05 62 71 70 40 - FAX 05 62 71 70 41